

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-200

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet**

03-2021-12-03-00004 - ARRETE n° 2754/2021 du 3 décembre 2021 portant suspension de l accueil des usagers?? dans des classes au sein d établissements scolaires du premier degré (4 pages)

Page 3

03-2021-12-03-00005 - ARRETE n° 2755/2021 du 3 décembre 2021 rétablissant l accueil des usagers?? dans des classes au sein d établissements scolaires du premier degré (2 pages)

Page 8

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-12-03-00004

ARRETE n° 2754/2021 du 3 décembre 2021  
portant suspension de l accueil des usagers  
dans des classes au sein d établissements  
scolaires du premier degré



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 2754 / 2021

**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et son article 29 alinéa 1 « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

**Vu** le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, adressé aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année 2021-2022 mentionnant la règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif à la COVID-19 ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier;

**Considérant** qu'au moins un cas a été détecté positif à la covid-19 dans une classe au sein d'établissement scolaire du premier degré à la suite d'un test de dépistage ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du jeudi 2 décembre 2021 :

**École élémentaire Les Petits Loups à SAINT LOUP :**

- classe de CE2

**École élémentaire à GARNAT SUR ENGIEVRE :**

- classe de CE1

**École élémentaire Les Arloings à CREUZIER LE VIEUX :**

- classe de CE1

**Ecole élémentaire Jean Moulin à MOULINS :**

- classes de CE1 CHAM / CE2 CHAM

**Ecole élémentaire Emile Guillaumin à DESERTINES :**

- classe de CP1

**Ecole primaire Paul Lafargue à MONTLUCON :**

- classe de CP/CE1

**Ecole élémentaire Marcel GUILLAUMIN à LE VERNET :**

- classe de CM2

**Ecole maternelle Les Quatre Vents à VARENNES SUR ALLIER :**

- classe de GS/MS

**Ecole élémentaire Georges Giraud à LAPALISSE :**

- classe de CM1

**Ecole élémentaire à BESSAY SUR ALLIER :**

- classe de CM1/CM2

**Ecole élémentaire Saint Exupéry à SAINT REMY EN ROLLAT :**

- classe de CM1

**Ecole maternelle Arc en Ciel à LAPALISSE :**

- classe de PS/MS

**Article 2** : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1<sup>er</sup>, une évaluation préalable sera effectuée.

**Article 3** : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire de Saint Loup, Garnat sur Engièvre, Creuzier le Vieux, Moulins, Désertines, Montluçon, Le Vernet, Varennes sur Allier, Lapalisse, Bessay sur Allier, Saint Rémy en Rollat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 3 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

A blue ink signature of Alexandre SANZ, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Alexandre SANZ

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-12-03-00005

ARRETE n° 2755/2021 du 3 décembre 2021  
rétablissant l accueil des usagers  
dans des classes au sein d établissements  
scolaires du premier degré





**ARRETE**

**rétablissant l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

-----  
**Le préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°2157-2021 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme Virginie AVEROUS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** les arrêtés n°2708/2021 et n°2742/2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré ;

**Considérant** qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers des établissements scolaires du premier degré, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

**Considérant** que le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, établi par les établissements scolaires, a démontré son efficacité ;

**Considérant** qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listés ci-après, est à nouveau autorisé :

**à compter du lundi 6 décembre 2021:**

- Ecole élémentaire d'ABREST : classe de CM2
- Ecole élémentaire de NEUVY: classe de CM1/CM2
- Ecole primaire Marcel Guillaumin LE VERNET : classe de CM1/CM2
- Ecole élémentaire Saint Exupéry de SAINT REMY EN ROLLAT : classe de CP
- Ecole élémentaire Claude Gilliotte de BROUT VERNET : classes de CP/CM1
- Ecole élémentaire Sainte Procule de GANNAT : classe de CM1
- Ecole élémentaire Jean Moulin de MOULINS : classe de CE/CM1
- Ecole élémentaire Pierre Coulon de VICHY : classes de CE2 A et B

**Article 2** : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, les maires de Abrest, Neuvy, Le Vernet, Saint Rémy en Rollat, Brout Vernet, Gannat, Moulin et Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 3 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Alexandre SANZ

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)